



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

pour l'institution de périmètres délimités des abords des deux pavillons du château de Sémilly,  
de l'église Notre-Dame, du manoir de la Luzerne  
et de la chapelle du Prieuré de Tailleville (Douvres-la-Délivrande)  
sur le territoire de Bernières-sur-Mer

Le Secrétaire Général, chargé de l'administration de l'Etat dans le département, informe le public qu'il a prescrit, sur le territoire de la commune de Bernières-sur-Mer, la tenue d'une enquête publique, au titre des articles L621-31 et R621-92 à R621-95 du code du patrimoine, instaurant les périmètres délimités des abords (PDA) de monuments historiques suivants : les deux pavillons du château de Sémilly, l'église Notre-Dame, le manoir de la Luzerne à Bernières-sur-mer ainsi que la chapelle du Prieuré de Tailleville (Douvres-la-Délivrande) créant une emprise sur la commune de Bernières-sur-Mer.

L'enquête publique se déroulera en mairie, 51 rue Hervé Léguillon à BERNIERES-SUR-MER (14990), du 16 décembre 2019 au 16 janvier 2020 inclus.

M. Pierre FERAL a été désigné par M. le Président du Tribunal Administratif de CAEN pour accomplir les fonctions de commissaire-enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Bernières-sur-Mer les lundi 16 décembre 2019 (14h-16h), lundi 23 décembre 2019 (9h30-11h30), mardi 7 janvier 2020 (14h-16h) et jeudi 16 janvier 2020 (14h-16h).

Durant cette période, le public pourra consulter le dossier en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture des locaux au public (du lundi au vendredi, de 13h45 à 17h15, sauf samedi, dimanche et jours fériés) et consigner éventuellement ses observations :

- soit sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur,
- soit par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/1847>
- soit les adresser par écrit à l'adresse suivante : M. le commissaire-enquêteur - mairie de Bernières-sur-Mer, 51 rue Hervé Leguillon, 14990 Bernières-sur-mer – avec la mention [ne pas ouvrir].

Le dossier est également consultable sur le site Internet de la commune de Bernières-sur-Mer à l'adresse suivante : <https://www.bernieres-sur-mer.com>, ainsi que sur le site de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie : <https://www.culture.gouv.fr/Régions/Drac-Normandie/Ressources/Enquetes-publiques/Bernieres-sur-mer>

Toute personne pourra obtenir communication du dossier d'enquête publique, sur sa demande, auprès de l'UDAP -13 bis rue St-Ouen à CAEN (14052 - cedex), du lundi au jeudi, de 9 à 12 heures et de 14 à 16 heures - dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Après clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'un mois, soit jusqu'au 16 février 2020, pour émettre ses conclusions.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en mairie, sur les sites Internet de la mairie, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie et sur le registre dématérialisé pendant un an.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur un accord à la création des PDA éventuellement modifiés au vu des conclusions de l'enquête. Les PDA feront l'objet d'arrêtés de création signés par le préfet, de mesures de publicité ainsi que d'une annexion au document d'urbanisme par la collectivité territoriale.

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général